

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

**DÉLIBÉRATION**

*NOMENCLATURE PRÉFECTURE :* 7 - FINANCES LOCALES / 2 - FISCALITÉ  
*OBJET :* VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026 TFPB-TFNPB-THRS-CFE

- Total : 58** L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi neuf avril, s'est assemblé à la Maison des Arts et de la Culture, 12 rue Rocheau à Epinay-sous-Sénart (91860) sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents : 48** Nathalie ALCARAZ, Damien ALLOUCH, Anne BLOSER, Gaëlle BOUGEROL, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Olivier CLODONG, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, Sylvie DONCARLI, François DUROVRAY, Vannina ETTORI, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Farid GHEDDOUCHE, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Sandrine LAMIRÉ, Nicole LAMOTH, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Maxence MAHEN, Jean-Michel MATHY, Fula MESIKA, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOUI, Laurent ROUSSET, Leïla SAID, Fouad SARI, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT
- Représentés : 9** Nicolas ALLEOS donne pouvoir à Thomas CHAZAL, Taoufik BOUCHAL donne pouvoir à Céline CIEPLINSKI, Christel CASSATA donne pouvoir à Michaël DAMIATI, Christophe CHARDEY donne pouvoir à Laurent ROUSSET, Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à Olivier CLODONG, Marie-Françoise DUSSAUD donne pouvoir à Sylvain PAQUET, Jocelyne FALCONNIER donne pouvoir à Gaëlle BOUGEROL, David FÉROT donne pouvoir à Maxence MAHEN, Bilal LAOUFI donne pouvoir à Aouicha TRAORE
- Absents : 1** Typhaine DESBOIS-BOUBY

DCC-2026-063

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Clément VEYRAT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 23/04/2026

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

**DELIBERATION**

DCC-2026-063	VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026 TFPB-TFNPB-THRS-CFE
--------------	---

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1379-0bis, 1639A, 1639 B sexies et 1638-0bis

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**VU** l'Etat 1259 EPCI de notification des bases d'imposition prévisionnelles en date du 24 mars 2026,

**CONSIDERANT** que lors de la création de la Communauté d'agglomération, la réglementation prévoyait l'application du taux moyen pondéré pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 11 avril 2016, l'intégration progressive sur 12 années des taux de TH et de TFPB,

**CONSIDERANT** la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le maintien d'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

**CONSIDERANT** le mécanisme de convergence des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, courant jusqu'en 2028,

**CONSIDERANT** la possibilité d'augmenter le taux de CFE selon la règle de lien de droit commun, par application d'une variation différenciée, jusqu'au taux maximum de 27,14%,

**CONSIDERANT** que l'état 1259 EPCI notifié pour 2026 permet de maintenir les taux de fiscalité en vigueur tout en constatant une progression du produit fiscal résultat de la seule évolution des bases,

**Le Bureau Communautaire consulté,**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,** à la majorité des suffrages exprimés (18 contre, Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL pouvoir donné à Céline CIEPLINSKI, Gaëlle BOUGEROL, Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, Olivier CLODONG, François DAMERVAL, Claudia DE CAMPOS, Nicolas DUPONT-AIGNAN pouvoir donné à Olivier CLODONG, Vannina ETTORI, Jocelyne FALCONNIER pouvoir donné à Gaëlle BOUGEROL, Nicole LAMOTH, Didier LE COZ, Maxence MAHEN, Jean-Michel MATHY, Guillaume PRIM, Bilal LAOUFI pouvoir donné à Aouicha TRAORE, Aouicha TRAORE)

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 091-200058477-20260423-DCC2026\_063-DE



**Article 1<sup>er</sup> : FIXE** le taux 2026 de la Taxe d'Habitation sur le Résidences Secondaires à 8,85%.

**Article 2 : FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 2,31%.

**Article 3 : FIXE** le taux 2026 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 4,52 %.

**Article 4 : FIXE** le taux 2026 de la cotisation foncière des entreprises à 27,14 %.

**Article 5 : AUTORISE** le Président à signer l'état 1259 EPCI de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2026.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY  
Président de la communauté d'Agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne



Signé électroniquement par :  
François DUROVRAY  
Date de signature : 23/04/2026  
Qualité : Président